

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

NÎMES, LE 15 OCTOBRE 2019

SERVICE DE LA CONCURRENCE, CONSOMMATION ET RÉPRESSION DES FRAUDES

☎ Tél : 04 30 08 60 50  
☎ Fax : 04 30 08 60 51  
✉ Mél : ddpp@gard.gouv.fr

**OBJET :** Bilan de l'opération OIV dans le Gard en 2019

Les services de l'Etat et le service communal d'hygiène (SCHS) de la ville de Nîmes se sont mobilisés pour assurer, durant la période estivale, la protection, la sécurité et la loyauté de l'information des vacanciers.

Une réunion de préparation inter-services s'est tenue le 27 mai 2019 pour échanger sur les objectifs et les actions prioritaires de chaque administration et organiser les opérations de contrôles conjoints ou coordonnés.

Une opération de lancement de l'OIV 2019 en présence de Monsieur le Préfet, de la gendarmerie, de la DDCS et de la DDPP était prévue au début du mois de juillet. Cette opération n'a finalement pas été programmée compte-tenu de la venue dans le département de Madame Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances le 11 juillet. Accueillie par Jean Rampon, sous-préfet d'Alès, la secrétaire d'Etat a participé aux contrôles des agents de la DDPP et du Pôle C de la DIRECCTE Occitanie sur le marché de Villeneuve-les-Avignon. Elle a également présenté un prochain décret visant à renforcer l'information des consommateurs sur l'origine des miels issus de mélange et conditionnés en France.

Entre le 3 juin et le 15 septembre 2019, les contrôles ont été réalisés sur l'ensemble du département du Gard. Ils ont concerné **620 établissements**, plus particulièrement dans les secteurs suivants :

- 46 accueils collectifs de mineurs dont 3 séjours de vacances pour adultes handicapés,
- 66 établissements ou éducateurs d'activités physiques ou sportives,
- une trentaine d'hébergements touristiques (hôtels, campings, chambres d'hôtes),
- 258 restaurateurs, débit de boissons et métiers de bouche,
- 101 commerçants non sédentaires,
- 28 grandes et moyennes surfaces,
- 15 commerces de produits non alimentaires (habillement principalement),
- 27 vendeurs de fruits et légumes installés sur les bords des routes (producteurs et/ou commerçants),
- plus de 30 véhicules de transport de denrées alimentaires (contrôles lors de transport routiers et cash and carry).

A noter qu'avec le mouvement des gilets jaunes et l'activation du plan Vigipirate, les services de la gendarmerie ont été fortement mobilisés sur la sécurité publique. Ils n'ont pu se rendre disponibles que pour des opérations très ponctuelles comme cela avait été précisé lors de la réunion préparatoire en mai 2019.

## 1. Les thèmes prioritaires de l'OIV 2019

### A. L'hébergement de plein air et l'offre en ligne, les accueils collectifs de mineurs

Le secteur de l'hébergement marchand a bénéficié de conditions contrastées au cours de l'été 2019. Après un mois de juillet marqué par des épisodes caniculaires, jugé décevant par les commerçants, le mois d'août semble avoir été plus favorable.

La **DDPP** a ciblé, en amont de l'OIV et avant le passage du Tour de France, les contrôles des hébergements marchands (hôtels, campings, hébergements insolites et chambres d'hôtes) afin de faire rectifier les éventuelles anomalies et ainsi garantir une loyauté maximale vis-à-vis des touristes séjournant dans le département.

Depuis 2012, le classement des hôtels est effectué par l'organisme Atout France. Compte-tenu de l'importance de ce critère, notamment lors d'une réservation effectuée en ligne, la DDPP du Gard a effectué un ciblage en comparant les étoiles annoncées sur les sites internet des établissements et les données disponibles sur Atout France.

7 contrôles ont été effectués : l'ensemble des établissements ciblés présentent des anomalies : 1 avertissement (changement de propriétaire), 1 injonction, 7 procédures contentieuses ont été rédigées pour pratique commerciale trompeuse sur le nombre d'étoiles mis en avant et le défaut d'affichage des prix.

Le Gard compte une vingtaine d'hébergements insolites situés principalement dans les Cévennes. Ces structures sont tenues par des particuliers avec un succès grandissant. 5 établissements ont fait l'objet de contrôle. Deux avertissements ont été adressés pour défauts d'information précontractuelle, de remise de note et clauses illicites contenues dans les contrats.

Il a été constaté sur son site internet qu'un domaine proposant chambres et tables d'hôtes comportait 8 chambres, au lieu des 5 réglementaires et faisait appel à un traiteur pour sa table d'hôte. Une injonction a été rédigée.

La **DDCS** a effectué un travail de proximité (conseils et explication de la réglementation) avec les responsables des accueils collectifs de mineurs (ACM).

Des actions de prévention ont été mises en œuvre :

- accompagnement de l'organisation de ces accueils lors des dépôts de déclaration de séjours,
- journée de sensibilisation organisée le 17 juin (150 participants / intervention du SDIS sur conduite à tenir pour garantir les conditions de sécurité),
- lettre aux maires.

Elle a réalisé 43 contrôles d'accueils collectifs de mineurs (ACM). Elle a effectué en collaboration avec la délégation départementale de l'ARS des vérifications auprès de 3 structures VAO (vacances adaptées organisées). Ces contrôles ont donné lieu à 16 avertissements et 9 injonctions. Les manquements liés aux défauts de vaccination pour les encadrants et les enfants ont été importants.

### B. Les activités et produits liés au bien-être, à la détente et aux loisirs

La **DDCS** est intervenue auprès de 63 établissements ou éducateurs d'activités physiques ou sportives (principalement des piscines mais également des loueurs de canoës-kayacs et un parcours accrobranche). 3 avertissements et 13 mises en demeure ont été rédigés.

La **brigade nautique de la gendarmerie nationale** et la **DDCS** ont procédé au contrôle de 5 loueurs de scooters des mers et bouées tractées. Les professionnels respectent globalement les réglementations applicables. Un seul opérateur a reçu un avertissement.

La **DDPP** restait en attente, au mois de juin et au début du mois de juillet, de l'enquête sur les cages de but qui a été reportée en 2020. Six opérations ont été menées auprès d'aires de jeux et de piscines dans les campings et les maisons d'hôte. Le taux de non-conformité reste élevé (100%), un camping n'avait aucun document obligatoire (notice, carnet de maintenance) et une structure présentait une usure importante. Des injonctions ont été rédigées.

Concernant la gestion des équipements de protection individuelle (EPI) auprès des loueurs de canoës et de vélos, 3 avertissements ont été rédigés pour incomplétude des fiches de gestion et utilisation de gilets datant de 1997. Un suivi l'an prochain sera effectué pour s'assurer que les demandes ont été prises en compte.

A noter que dans le cadre d'une délégation de service de l'ARS, le **SCHS de Nîmes** a traité 34 alertes relatives aux eaux de forage de tiers, eaux de piscines et spas (transmission par un laboratoire agréé d'analyses d'eau non conformes d'un point de vue microbiologique). Les gestionnaires de piscines ont systématiquement été informés ; ils

ont transmis les mesures mises en œuvre au SCHS. Pour 3 forages, de l'eau en bouteille a été distribuée et un pictogramme indiquant que l'eau était impropre à la consommation collé sur le robinet.

### C. Les services de restauration dans les zones à forte densité touristique

#### a. Contrôles effectués par le SCHS de Nîmes et la DDPP pendant les férias et les jeudis de Nîmes

Les actions conjointes **SCHS de Nîmes** et **DDPP** ont conduit aux contrôles de 198 établissements de restauration et débits de boisson.

100 kg de marchandises ou préparations alimentaires impropres à la consommation (DLC dépassées, marchandises conservées à des températures non conformes) ont été détruites par les professionnels,

12 avertissements (pour défauts mineurs d'hygiène ou de dénomination des vins, et/ou absence d'indication des allergènes ou de l'origine des viandes bovines) et 11 mises en demeure ont été adressées.

Une amende administrative a été rédigée pour défaut d'indication des prix de vente des boissons et une procédure contentieuse pour défaut en matière d'hygiène.

Enfin, deux établissements ont fait l'objet d'une fermeture administrative pour manquements majeurs en matière d'hygiène (température, nettoyage-désinfection, gestion des déchets, présence de nuisibles et mauvais entretien des locaux).

#### b. Contrôles des restaurateurs traditionnels et des vendeurs de beignets et glaces sur les plages

Une quinzaine de restaurateurs traditionnels ont été contrôlés, en dehors des férias par la **DDPP**.

Les constats des années précédentes perdurent : défaut des mentions sur l'origine des viandes bovines, les allergènes, quelques anomalies pour la carte des vins (vins de pays du Gard mentionné au lieu d'un vin de France) ou le « fait maison ». Des avertissements et des injonctions ont été rédigés.

La **DDPP** est intervenue dans le courant du mois de juillet auprès des vendeurs ambulants sur la plage du Grau du Roi. Cette opération a été menée en collaboration avec la **police municipale du Grau du Roi** et a donné lieu au contrôle de 7 vendeurs de beignets, glaces et autres denrées alimentaires. La police vérifiait les identités et les autorisations de vente pendant que l'agent de la DDPP contrôlait notamment l'information du consommateur sur les prix, l'hygiène et les températures ainsi que les mentions valorisantes des produits. Des rapports d'infractions ont été rédigés par la police portant sur l'absence d'autorisation, l'absence de contrat de travail ou encore la vente prohibée d'alcool sur la plage pour un professionnel. La DDPP a globalement relevé une bonne mise en œuvre de l'affichage des prix et une maîtrise correcte de la chaîne du froid par la plupart des opérateurs, utilisant notamment des pains de glaces sèches.

## 2. Les contrôles généraux

### A. Les contrôles des températures et de l'hygiène des denrées dans les transports

Deux opérations « Cash and carry » ont été menées par la **DDPP** auprès des 3 principaux grossistes des agglomérations de Nîmes et d'Alès. Elles ont permis de contrôler une trentaine de commerçants, restaurateurs, traiteurs... ; 6 procédures contentieuses (pour défaut d'hygiène et de température) et 10 avertissements ont été rédigés.

Un contrôle routier conjoint **DDPP/Gendarmerie nationale** a eu lieu le 11 juillet sur la route départementale 62. Il visait à contrôler spécifiquement les véhicules venant s'approvisionner en poissons à la criée du Grau du Roi. Les règles de température sont globalement respectées. Un seul opérateur basé dans l'Hérault ne conservait pas à une température satisfaisante ses denrées alimentaires.

### B. Les contrôles des marchés (denrées alimentaires et produits non alimentaires)

Ces commerçants non sédentaires connaissent durant la saison touristique d'été un pic ponctuel d'activité, du fait de leur attractivité, et ils contribuent à l'animation et à l'économie locales.

Les contrôles ont porté sur le respect des règles de sécurité des denrées ou des produits non alimentaires, la loyauté des transactions (dont la recherche de contrefaçons) et le respect des règles d'information tarifaire, d'étiquetage, la loyauté des indications ou allégations (producteur, artisanal, local ...).

Le ciblage cette année sur les marchés d'Anduze, d'Uzès (**DDPP**), du Grau-du-Roi et d'Aigues-Mortes (**DDPP et DGDDI**), de Villeneuve-les-Avignon (**DDPP et Pôle C de la Direccte**) et de St Jean du Gard (**CODAF avec la gendarmerie, l'UD-DIRECCTE, l'URSSAF et la DDPP**).

Une centaine de commerçants non sédentaires a été contrôlée.

Globalement la situation s'est avérée plutôt favorable (32 avertissements) dans les contrôles pour le secteur alimentaire. Au-delà, une dizaine de situations a appelé des suites contentieuses (défaut de conservation de denrées sensibles, faux producteur de fruits et légumes, nougats, miels et produits à base d'olive mise en avant du caractère artisanal ou local).

Après des revendeurs non alimentaires, des anomalies récurrentes (marquage, absence d'affichage des prix, mise en avant de prétendues actions contre certaines maladies) ont à nouveau été relevées. Deux PV sont établis en matière de prix.

La **DGDDI** a ciblé ses contrôles sur les contrefaçons en matière de textiles principalement. Sur les deux marchés contrôlés, 274 articles ont été saisis (231 articles T-shirts et shorts « Fornite » et 43 écouteurs sans fil « Apple »).

#### C. Contrôles d'opérateurs de fruits et légumes effectués sur le bord des routes

6 opérations ont été organisées dans différents secteurs géographiques gardois auprès de ces opérateurs. Un CODAF (**Inspection du travail, MSA, DDPP, DDFIP**) a été mené sur l'axe Nîmes – Aigues Mortes. Les autres opérations ont été réalisées conjointement par la **DDPP** et le **pôle C de la DIRECCTE Occitanie**.

26 professionnels ont fait l'objet de vérifications (règles d'occupation des terrains, loyauté des informations transmises, règles d'hygiène). Des manquements en matière de vente sur des terrains non commerciaux ou en matière de pratique commerciale trompeuse sur le caractère producteur ont été mis en avant. 7 avertissements et 8 procédures contentieuses.

Communications réalisées : plusieurs actions de communication ont été montées dans le Gard

- Le 11 juillet 2019, opération de lancement de l'OIV en présence de la secrétaire d'Etat à la consommation sur le marché de Villeneuve-les-Avignon, Cette opération **DDPP – Pôle C de la DIRECCTE** a été relayée notamment par le Midi Libre et Objectif Gard.
- Le 18 juillet 2019, reportage sur les contrôles des opérateurs de fruits et légumes sur le bord des routes pour l'émission Capital sur M6 (**DDPP - pôle C de la DIRECCTE** diffusion en été 2020)
- Le 24 juillet 2019, réalisé par la DDPP reportage sur l'authenticité des produits régionaux pour l'émission 90 minutes d'enquête sur TMC (**DDPP** diffusion à venir)

Conclusion :

Le bilan économique et touristique de l'été 2019 dans le Gard a été mitigé. Après un mois de juillet décevant en terme de fréquentation, les professionnels du tourisme se sont montrés satisfaits du mois d'août (Gard tourisme).

La programmation des contrôles et les ciblage opérés pendant l'OIV semblent adaptés à la situation économique et touristique.

Pour la **DDPP**, le nombre d'établissements contrôlés en 2019 a augmenté de 71 % par rapport à 2018 avec un taux d'anomalie de 48 % (40% lors de l'été 2018).

La coordination inter-services mise en œuvre à l'occasion de plusieurs opérations ou de certains marchés s'avèrent fructueuses.